

II. Division et échange de propriété Lieudit Champ Colas C 78-79-80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet 2 de division et d'échange Lieudit Le Champ Colas proposé par la SCP Etienne MARTIN, géomètre expert (sur les parcelles C78-79-80)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet de division et d'échange

III. Achat de terrains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des terrains suivants appartenant à Monsieur Daniel SAINGERY pour une surface totale de 7ha 23a 88ca pour un prix de 400 000 €.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents.

IV. Construction salle de Tennis de Table : choix du Cabinet d'architecte

L'exposé du dossier entendu,

Vu la consultation de Maîtrise d'œuvre

Vu le rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'Agence 3 Arches, sise 198 rue Ambroise Croizat à Charleville-Mézières, pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une Salle de Tennis de Table pour la Commune de Les Mazures.

AUTORISE le Maire à négocier le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre et à signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Salle de Tennis de Table pour la Commune de Les Mazures avec l'Agence 3 Arches.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

V. Dossier investissement Centre Socio Culturel : extension multi accueil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'extension du bâtiment Centre Socio Culturel appartenant à la Commune de Les Mazures et plus particulièrement le multi-accueil " les lutins " pour un montant de 71 780, 75 € HT.

DEMANDE des subventions et participations aussi élevées que possible à la Caisse d'allocations Familiales des Ardennes et au FEADER

ACCEPTE le plan de financement suivant :

C.A.F. 40 % 28 712,30 €

FEADER 40 % 28 712,30 €

Fonds Propres 20% 14 356,15 €

AUTORISE le Maire à conduire ce projet et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011-45 du 7 septembre 2011.

VI. Vente du Minibus de la Commune

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE de vendre le minibus de la Commune (Renault MASTER Diesel immatriculé 6433 SC 08) au prix de 2 000 €.

CHARGE Mme le Maire de cette vente.

VII. Assurance du Personnel : CNP

Après avoir pris connaissance des contrats et conditions générales 2013 adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : **taux de 6,59%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire **et une carence en maladie ordinaire de 1 journée.**

Les options choisies :

Charges patronales (de 10% à 52%) 52 % retenu

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités accessoires : NON

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : taux de **1,65%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire **et une carence en maladie ordinaire de 1 journée.**

Les options choisies :

Charges patronales (de 10% à 44%) 0% retenu

Supplément familial de traitement : NON

Indemnités accessoires : NON

AUTORISE le Maire à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales pour ses agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Dégage les crédits correspondants.

VIII. Engagement des dépenses d'investissement 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement en 2013 dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement engagées en 2012 pour le budget de la commune et les budgets annexes.

IX. Droit de préemption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Mr et Mme URICH-CORVISIER : Champ Colas (C 2064 et 1/3 de C 2065 chemin d'accès)

X. Bois et Forêts : Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, à la politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et **ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique,

DECIDE de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne-Ardenne en vigueur,

DECIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

DECIDE de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,

DECIDE d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclus de la certification PEFC,

DECIDE de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,

DECIDE de signaler toute modification concernant la forêt de la Commune,

DECIDE de s'engager à honorer une cotisation annuelle

Pour information, le coût pour la Commune est de 20€ de frais de dossier et, pour les forêts productives

de plus de 10 hectares, de 0,13 € / hectare. Un abattement de 50% sur la totalité du coût est possible pour les forêts non productives.

Cette contribution est facturée par PEFC Champagne-Ardenne.

X. Bois et Forêts : Bois et Forêts : Projet d'Aménagement de la Forêt Communale 2013-2027

Après avoir entendu l'exposé de l'Office National des Forêts (ONF) sur l'aménagement de la forêt communale de Les Mazures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'aménagement établi pour la période 2013-2027

XI. Décision Modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2012 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Budget Commune

VOTE la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

73925 17 023,00 €

Recettes

7325 17 023,00 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Repas des Anciens le 8 décembre 2012 à partir de 12h30
- Repas des Communaux le 15 décembre à 19h00

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE